



**ENQUETE  
DE REPRESENTATIVITE 2012**

# SOMMAIRE

L'architecture de ce dossier correspond aux critères de représentativité : indépendance, ancienneté, effectifs et audience, tels que définis à l'article L 162-33 du code de la Sécurité Sociale

## **1-INDEPENDANCE**

- 1-1 Indépendance politique**
- 1-2 Indépendance financière**

## **2-ANCIENNETE**

## **3-EFFECTIFS**

## **4-AUDIENCE**

- 4-1 Une prééminence de la FNI dans tous les résultats des scrutins aux élections professionnelles**
- 4-2 Audition de la FNI à l'Elysée**
- 4-3 Un cadre syndical de la FNI membre de la Commission Larcher**
- 4-4 Audience de la FNI auprès du Ministre de la Santé**
- 4-5 Relations avec les directions centrales du ministère de la Santé**
- 4-6 Relations avec les institutions nationales**
  - **Nominations ministérielles de cadres FNI dans les institutions nationales**
  - **Relations avec l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie**
  - **Relations avec la Mutualité Française**
  - **La FNI régulièrement auditionnée par les instances nationales de concertation, d'aide à la décision et de contrôle**

**4-7 La FNI : une place prépondérante pour la profession infirmière dans les instances interprofessionnelles nationales**

**4-8 Relations avec la Haute Autorité de Santé**

**4-9 Relations avec les associations d'usagers**

**4-10 Relations avec les Parlementaires**

**4-11 Relations avec les représentants des établissements de santé ou médico-sociaux**

**4-12 Relations avec les centrales syndicales et syndicats d'infirmières salariées**

**4-13 Relations Internationales**

**4-14 Relations avec les institutions loco régionales**

**4-15 Audience de la FNI dans les médias**

**4-16 Relations autres**

***5- Moyens mis en œuvre pour informer les professionnels infirmiers***

***6- LES STRUCTURES ANNEXES DE LA FNI***

## 1-INDEPENDANCE

### 1-1 Indépendance politique

La FNI, syndicat professionnel indépendant, est libre de tout lien politique ou confessionnel, cette indépendance morale et politique est gravée dans le marbre de ses statuts :

- dans les Statuts Fédéraux : article 1 ter : « *la Fédération s'interdit toute activité politique et confessionnelle.* »
- dans les Statuts départementaux : article 1 : « *le syndicat s'interdit toutes discussions ou actions politiques ou confessionnelles.* »
- dans les Statuts des Unions Régionales FNI : article 2 : « *l'union régionale s'interdit toute activité politique ou confessionnelle.* »

La FNI n'entretient aucun lien de subordination avec aucune centrale syndicale.

### 1-2 Indépendance financière

L'indépendance financière de la FNI est totale, conformément à l'article 13 des statuts fédéraux précisant que ses ressources sont constituées par :

- Les cotisations
- Les legs et subventions faits à la Fédération
- Les intérêts des fonds placés
- Les amendes, les indemnités judiciaires ou autres.

L'indépendance financière se décline au niveau départemental selon les mêmes règles. Les syndicats départementaux affiliés à la FNI jouissent d'une pleine autonomie financière et de gestion.

Chaque syndicat départemental affilié à la FNI adopte les statuts types conformément aux Statuts fédéraux.

Les syndicats départementaux fixent le montant de la cotisation syndicale qui peut, de ce fait, être variable d'un département à l'autre. Ils reversent à la FNI pour chaque adhésion une quote-part fédérale fixe dont le montant est proposé et voté chaque année au cours du Congrès National de la FNI.

La FNI offre prioritairement à ses adhérents et selon les cas plus largement à toute la profession, différents services en lien avec l'exercice libéral de la profession d'infirmier. Qu'il s'agisse d'information, de formation, de communication ou de conseils, l'administration et la gestion de ces services annexe sont assurées par la FNI en toute transparence.

## 2-ANCIENNETE

L'historique de la Fédération Nationale des Infirmiers est étroitement lié à l'histoire de la profession et à l'émergence en France d'un exercice libéral infirmier dont elle a assuré seule durant presque un demi-siècle la promotion, la structuration et le développement, pour en faire aujourd'hui le premier offreur de soins de ville et la principale alternative à l'hospitalisation.

La FNI a accompagné durant la seconde moitié du XXème siècle l'émergence en France du mouvement conventionnaliste et a conclut **en 1972 avec la Sécurité Sociale la première Convention Nationale des Infirmiers.**

**Quelques étapes marquantes de cette histoire :**

**17 juin 1949** : Mademoiselle de CHAMBURE (Côte d'Or) crée une organisation départementale d'infirmières libérales adhérant à l'Association Nationale des Infirmiers diplômés d'Etat centrée sur Paris.

**De 1950 à 1953** : elle prend la Présidence de l'Association Nationale des Infirmiers.

**De 1954 à 1959** : l'Association Nationale des Infirmiers devient la Fédération Nationale des Infirmiers et Infirmières de France, d'Union Française et des Territoires Associés dont le siège social était installé au siège des professions libérales, boulevard de la Tour-Maubourg, dans le 7ème arrondissement de Paris. Lui étaient affiliés des syndicats d'infirmiers, mais aussi des syndicats d'auxiliaires médicaux, associant principalement des infirmiers à des masseurs-kinésithérapeutes et des pédicures-podologues, ainsi que des syndicats implantés dans les anciennes colonies.

**1968** fut une année de crise politique interne, les syndicats parisiens affiliés voulant conquérir la Fédération de par leur majorité d'adhérents.

**1970** a vu la rupture entre la F.N.I. et le district parisien se consommer, les syndicats dissidents furent alors à l'origine de la création de l'ONSIL, syndicat aujourd'hui représentatif. La FNI fait front et met en place une politique syndicale visant à valoriser et à structurer la profession en engageant avec la Sécurité Sociale des travaux visant à instaurer une convention nationale des infirmiers.

La première victoire est la suppression de la zone B (Lyon-Marseille) par rapport aux deux autres A (Ile-de-France) et C (reste de la Province) en ce qui concerne la valeur de l'Acte Médical Infirmier et de l'Indemnité Forfaitaire de Déplacement.

**1972** : la FNI, seul syndicat représentatif, négocie et signe la première Convention Nationale des Infirmiers. La valeur de l'A.M.I. et de l'I.F.D. devient nationale.

Tout au long des décennies suivantes, la FNI a poursuivi ses objectifs pour :

- faire reconnaître et valoriser pleinement les compétences infirmières en inscrivant de nouveaux actes à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels. Cette nomenclature comportant à l'origine quatre actes infirmiers de base, se décline aujourd'hui en 90 items et intègre les soins les plus techniques, la FNI ayant été à l'origine de l'inscription d'une nomenclature des soins spécialisés, permettant de développer notamment la chimiothérapie anticancéreuse à domicile.
- Faire évoluer la convention, notamment pour sortir de la maîtrise comptable instaurée en 1995 par le plan Juppé. La FNI a conceptualisé seule le premier outil de maîtrise médicalisée des dépenses d'assurance maladie liées à la prise en charge de la dépendance qui a donné lieu à l'inscription dans la convention de la Démarche de Soins Infirmiers (DSI), permettant aux infirmiers libéraux d'exercer pour la première fois leur rôle autonome dans ce domaine.
- Promouvoir la qualité et la sécurité des soins, défendre les titres et diplômes à travers la création de l'Ordre National des Infirmiers, création pour laquelle la FNI a joué un rôle majeur au sein du collectif Sainte-Anne. L'actuel président de la FNI ayant été désigné à cette époque par les autres organisations syndicales comme porte parole des infirmiers libéraux au sein de ce collectif qui a accompagné l'écriture et le parcours d'adoption de la loi de décembre 2006 portant création de l'Ordre National des Infirmiers.
- Etre un acteur à part entière de la qualité des soins et de son amélioration en favorisant l'information et la formation professionnelle. La FNI assure la présidence de la commission infirmière au sein du FIFPL depuis son origine, et la présidence de la Commission Paritaire Nationale de la Formation Continue Conventionnelle depuis 2007. La FNI assure également depuis 2007 la présidence de Santé Formation 2, organisme de gestion de la formation continue conventionnelle.
- Faire reconnaître la spécificité et l'utilité sociale de l'exercice libéral infirmier. **La FNI est membre fondateur de l'Union Nationale des Professions libérales créée en 1977.**
- Doter l'exercice libéral infirmier d'une convention innovante, valorisant les compétences infirmières pour répondre aux grands enjeux de santé publique (une convention qui reconnaisse et valorise la place de l'infirmière libérale dans le parcours de soins, qui rende acceptable les contraintes de gestion spécifique à l'Assurance Maladie, qui soit facteur d'évolution positive des pratiques professionnelles, qui réponde aux besoins de formation continue et qui permette une revalorisation des actes à la hauteur du service médical rendu).

**2007** : signe le retour de la FNI à la vie conventionnelle après 5 années d'absence et de convention minoritaire marquées par la perte d'avantages acquis, notamment la prise en charge des cotisations d'assurance maladie des infirmiers libéraux lorsqu'ils interviennent dans des structures sanitaires ou médico-sociales.

La FNI prend alors l'initiative de demander l'ouverture de négociations conventionnelles, entraînant avec elle les trois autres organisations syndicales représentatives à la signature d'une convention majoritaire innovante.

Parallèlement, la FNI travaille activement à l'inscription dans la loi de l'autorisation de prescriptions infirmières, évolution qualifiée de révolution culturelle dans le monde de la santé. Ce projet trouve son origine dans le discours que Xavier Bertrand a prononcé lors de l'ouverture du 51<sup>ème</sup> Congrès de la FNI.

**2008** : le dispositif de régulation démographique conceptualisé par la FNI est cité en exemple à plusieurs reprises dans les discours du Président de la République. Le président de la FNI fut reçu à trois reprises par le Conseiller Santé du Président pour lever les obstacles à la mise en œuvre de ce dispositif de régulation démographique. En août 2008, alors que les négociations conventionnelles sont dans l'impasse, la FNI obtient de l'Élysée un arbitrage interministériel dont les effets immédiats permettront la signature de l'avenant N°1 par les quatre organisations syndicales représentatives dans les semaines suivantes.

**2011** : ce dispositif à l'issue de l'évaluation positive des deux années d'expérimentation est étendu et pérennisé par l'avenant N° 3 à la convention de 2007.

Ce même dispositif est repris dans les conventions nationales des kinésithérapeutes et des sages-femmes la même année.

Au final, le retour de la FNI et son empreinte sur les négociations conventionnelles auront permis une revalorisation de 10% des honoraires infirmiers sur les tranches cumulées de 2007 et 2008 et la négociation en 2011 d'une troisième enveloppe de revalorisations à hauteur de 200 millions d'euros qui entrera en vigueur au 26 mai 2012. La revalorisation de l'acte unique prévue par l'avenant N°3 est une revendication spécifique et originale portée par la FNI dès l'ouverture des négociations conventionnelles en 2007. Elle entraîne l'inscription d'une nouvelle majoration dans la NGAP.

## 3-EFFECTIFS

La Fédération Nationale des Infirmiers est une organisation syndicale de type fédéral fondée entre Syndicats départementaux d'infirmiers et d'infirmières libérales conformément aux dispositions du Titre I du livre 3 du code du travail et de la prévoyance sociale et de l'arrêté du 4 juin 1969.

La FNI comprend uniquement des syndicats départementaux groupant des professionnels infirmiers exerçant à titre libéral ou mixte.

Tous les syndicats affiliés à la FNI portent obligatoirement le sigle FNI et adoptent les statuts types, leur règlement intérieur leur permettant d'adapter leur propre fonctionnement dans le respect des statuts fédéraux.

Les syndicats membres jouissent de l'autonomie administrative départementale, ils fixent le montant de la cotisation départementale en assemblée générale. Pour chaque adhérent, ils reversent à la FNI une quote-part fédérale dont le montant est voté par le congrès national.

A ce jour, la FNI fédère **80 syndicats départementaux**, en cas de carence du conseil départemental (démission, radiation, vacance...), la Fédération accepte momentanément l'adhésion individuelle des adhérents désirant rester unis à l'organisme national jusqu'à la création d'un syndicat départemental. C'est le cas aujourd'hui pour 19 départements.

### Effectifs nationaux

Années	2008	2009	2010	2011
Adhérents	5632	6053	6127	5978

Le tableau comportant les effectifs par département est joint en annexe.



## 4-AUDIENCE

### 4-1 Une prééminence de la FNI dans tous les résultats des scrutins aux élections professionnelles

Les cinq dernières années ont été marquées pour la profession par trois élections essentielles :

**Les élections au Conseil d'Administration de la Caisse Autonome de Retraite et de Prévoyance des Infirmiers, Masseurs Kinésithérapeutes, Pédicures-Podologues, Orthophonistes et Orthoptistes.**

Sur 16 947 Suffrages valablement exprimés, la liste FNI-ONSIL a obtenu 56,9 % des voix contre 43,1% pour la Liste Convergence Infirmière-Sniil lors du renouvellement des postes du collège infirmier lors du scrutin de juin 2010. Ces résultats ont permis à Pascal Leblanc, Cadre syndical de la FNI, de briguer et de remporter le siège de Président de la CARPIMKO lors des élections du bureau en juillet 2010.

**Les premières élections aux Unions Régionales des Professions de Santé.**

Le décembre 2010 se sont déroulées les premières élections aux Unions Régionales des Professions de santé. Ce scrutin s'est déroulé dans 26 régions avec 333 sièges à pourvoir pour 67 040 professionnels inscrits. Les quatre syndicats représentatifs ont présenté des listes de manière hétérogène, à noter que la FNI n'a pas présenté de listes dans deux régions : la Réunion et la Corse.

Le tableau de synthèse du dépouillement de ce scrutin (annexe ) expose le détail des résultats par région.

Le tableau ci-dessous reprend les résultats globaux de ce scrutin, on peut souligner que la FNI est arrivée en tête sur 13 régions avec une majorité absolue dans 9 régions. La FNI arrive en tête en nombre d'élus malgré le fait qu'elle n'a pas présenté de liste en Corse et à la Réunion.

	24 Listes FNI		26 Listes SNIIL		17 Listes CI		11 Listes ONSIL	
	Nbre voix	Sièges	Nbre voix	Sièges	Nbre voix	Sièges	Nbre voix	Sièges
	5 667	125	5 876	119	2 878	53	1 826	36
<b>En tête dans :</b>	13 régions		11 régions		1 région		1 région	
<b>Dont majorité absolue dans :</b>	9 régions		3 régions		0 région		1 région	
<b>% de voix</b>	34,81%		36,09%		17,67%		11,21%	
<b>% de sièges</b>		37,53%		35,73%		15,91%		10,81%
<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>125</b>		<b>119</b>		<b>53</b>		<b>36</b>	

L'installation des URPS a conforté ces résultats puisque les élections des bureaux lors des Assemblées Générales constitutives des URPS ont installé 15 Cadres de la FNI à la présidence des URPS sur les 26 Présidences possibles.

De fait, la FNI préside actuellement les régions suivantes : ALSACE, AUVERGNE, BASSE-NORMANDIE, BOURGOGNE, BRETAGNE, CENTRE, CHAMPAGNE-ARDENNE, FRANCHE-COMTE, GUADELOUPE, ILE-DE-FRANCE, LANGUEDOC-ROUSSILLON, LIMOUSIN, MIDI-PYRENEES, PICARDIE ET POITOU-CHARENTES.

### Les élections à L'Ordre National des Infirmiers.

Le 24 avril 2008, se sont déroulées les premières élections des conseillers départementaux de l'Ordre Infirmier. 121 élus sur les 420 postes à pourvoir au niveau national dans les collèges libéraux sont des élus syndiqués à la FNI.

Le 25 juillet 2008, se sont déroulées les élections aux conseils régionaux de l'Ordre Infirmier par les conseillers titulaires départementaux. 64 élus sur les 81 postes à pourvoir au niveau des collèges libéraux dans les collèges libéraux sont des élus syndiqués à la FNI.

Au terme de ces deux scrutins départementaux et régionaux, les élections des 52 conseillers nationaux par les conseils titulaires de l'ordre des Infirmiers régionaux ont eu lieu le 25 novembre 2008. Le collège libéral de l'Ordre National comporte 12 titulaires, à eux seuls, les cadres syndicaux de la FNI ont remporté 6 des 12 postes du collège des infirmières libérales.

## 4-2 Audition de la FNI à l'Elysée (doc. annexe 1)

La FNI est la seule organisation syndicale représentative des infirmiers libéraux à laquelle l'Elysée a accordé audience au cours des 5 dernières années.

**Le 31 octobre 2007**, Raphael RADANNE, Conseiller Santé du Président de la République, reçoit Philippe Tisserand, président de la FNI. Cette rencontre portera sur les points suivants (annexe 1-a) :

- Retard de publication des arrêtés pour l'organisation des élections ordinales
- Universitarisation de la formation initiale au format LMD
- Coopérations interprofessionnelles
- Référentiel métier/réingénierie du DE d'infirmier
- PLFSS 2008
- Sécurité des infirmières libérales

Concernant ce dernier point, le conseiller du Président de la République a décidé au cours de l'entretien de réunir rapidement un groupe de travail et d'y associer en priorité la FNI pour expérimenter un dispositif d'alerte avec les services de police.

**Le 6 novembre 2007**, la FNI est conviée (annexe 1-b) à une réunion à l'Elysée en présence de :

- Christophe Ingrain, conseiller technique chargé de la justice au cabinet du PR
- Raphael Radanne, conseiller chargé de la santé au cabinet du PR
- Yann Bubien, conseiller technique chargé de l'organisation du travail au cabinet du ministre de la Santé
- David Sénat, conseiller pour les affaires juridiques au cabinet du ministre de l'Intérieur
- Jean-David Cavaillé, conseiller pénal du Garde des Sceaux
- Un représentant de la société Magnéta (bip d'alarme pour les travailleurs isolés).

**Le 6 mars 2008**, la FNI interpelle l'Elysée pour débloquent les négociations conventionnelles de l'avenant N°1 portant sur la régulation démographique (annexe 1-c). Le président de la FNI fut reçu à trois reprises par le Conseiller Santé du Président pour lever les obstacles à la mise en œuvre de ce dispositif de régulation démographique.

**En août 2008**, alors que les négociations conventionnelles sont dans l'impasse après un relevé de fin de négociations le 27 juillet sans qu'un accord ne soit signé, la FNI obtient de l'Elysée un arbitrage interministériel dont les effets immédiats permettront la signature de l'avenant N°1 par les quatre organisations syndicales représentatives dans les semaines suivantes.

### **4-3 Un cadre syndical de la FNI membre de la Commission Larcher**

La Commission Larcher visant à réformer l'hôpital, installée le 16 octobre 2007 par le Président de la République, intègre dans sa composition un infirmier libéral en la personne de Thierry Munini, président du syndicat FNI du Vaucluse et membre du conseil d'administration de la FNI.

### **4-4 Audience de la FNI auprès du Ministre de la Santé (annexe 2)**

**Le 17 septembre 2007**, la FNI est reçue par Georges-François Leclerc, directeur de cabinet de Roselyne Bachelot afin de préparer une audience prévue avec la ministre.

**Le 22 novembre 2007**, la FNI est reçue par Roselyne Bachelot. Au cours de l'entretien d'une heure trente, seront abordés l'application de l'accord conventionnel signé en juin 2007, les revalorisations tarifaires des infirmiers, l'organisation du système de soins, la représentation des infirmières au sein des futures ARS, les coopérations entre professionnels de santé.

La FNI obtient le soutien de la ministre à sa demande d'étendre aux infirmières libérales des DOM- TOM les majorations pour la vie chère dont bénéficient déjà les médecins libéraux et les kinésithérapeutes.

**Le 5 décembre 2007**, Roselyne Bachelot est présente au 54<sup>ème</sup> congrès de la FNI et prononce le discours d'ouverture.

**Le 26 août 2008**, la FNI est reçue par Georges-François Leclerc, directeur de cabinet de la ministre de la Santé. Suite à l'intervention de l'Elysée, le directeur de cabinet partage l'analyse du Président de la FNI sur le fait que les négociations de l'avenant portant sur la régulation démographique devraient pouvoir se finaliser rapidement.

Sur un autre sujet, suite au front syndical qu'elle a initié, la FNI obtient au cours de cet entretien la confirmation du retrait du projet de loi HPST de l'article modifiant le décret d'actes infirmiers.

**Le 9 novembre 2008**, Roselyne Bachelot, dans son discours prononcé au Salon Infirmier, a tranché dans le conflit qui opposait la FNI à la DHOS « votre décret de compétences restera un décret en Conseil d'Etat », en réponse à la levée de boucliers déclenchée par la pétition initiée par la FNI « Touches pas à mon décret » avec plus de 12 000 signatures.

**Le 13 janvier 2011**, le président de la FNI est convié par Xavier Bertrand à un déjeuner de travail des professions de santé au ministère de la Santé, réunissant un représentant de 5 professions libérales de santé. Sont abordées l'ordonnance portant réforme de la biologie et son impacte sur l'exercice infirmier libéral, la simplification administrative pour laquelle le ministre souhaite recevoir des propositions, les difficultés rencontrées par l'Ordre National des Infirmiers.

## 4-5 Relations avec les directions centrales du ministère de la Santé

Comme toutes les autres organisations syndicales représentatives, la FNI a participé activement aux concertations préalables et groupes de travail thématiques menés par les services ministériels en relation avec les réformes en cours du système de soins et les évolutions législatives et réglementaires.

De manière non exhaustive et à titre d'exemple :

- Travail préparatoire des arrêtés fixant la liste des dispositifs que les infirmiers sont autorisés à prescrire en 2007.
- Plénière et groupes de travail des Etats Généraux de l'Organisation des Soins (EGOS) en 2009.
- Groupes de travail dans le cadre de l'organisation de la campagne de vaccination antigrippale relative à la pandémie H1N1.
- Concertation préalable à l'élaboration des décrets et arrêtés relatifs à la loi HPST de juillet 2009.
- Participation au comité de mise en œuvre des élections aux Unions Régionales des Professions de Santé en 2010.

## 4-6 Relations avec les institutions nationales

### Nominations ministérielles de cadres FNI dans les institutions nationales

- **Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance Maladie**, Philippe Tisserand, président de la FNI, occupe le seul siège dévolu par la loi aux infirmiers libéraux au sein du HCAAM.
- **Commission Nationale des Professions Libérales**, Philippe Tisserand est nommé membre de cette commission installée en 2011 et présidée par Frédéric Lefebvre, Secrétaire d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services, des Professions Libérales et de la Consommation
- **Section des Assurances Sociales des infirmiers du Conseil National de l'Ordre des Médecins**, Philippe Tisserand est nommé rapporteur de la SAS par le ministre de la Santé.
- **Conseil National de la Qualité et de la Coordination des Soins**, Philippe Tisserand est nommé membre du Conseil National et du bureau de l'instance.

- **Haut Conseil des Professions Paramédicales**, Philippe Tisserand est membre du HCPP et membre de la commission infirmière du HCPP.
- **Union Nationale des Professions de Santé**, Philippe Tisserand est vice-président de l'UNPS, deux sièges sont attribués à la FNI au sein de cette instance interprofessionnelle, le second est occupé par Nadine Hesnart, vice-présidente de la FNI.
- **Institut National d'éducation et de prévention pour la santé**, Nadine Hesnart, vice-présidente de la FNI, est membre du comité consultatif en charge de la rédaction du référentiel relatif à l'EPS et membre de la commission en charge du référentiel de formation relatif à l'ETP
- **Comité de liaison et de coopération de l'ASIP Santé**. Outre les représentants des Ordres des professionnels de santé, il réunit l'Union nationale des professions de santé, les sociétés savantes, des représentants de commissions médicales des établissements de santé. Ce comité est présidé par Michel Gagneux. Maryse Guillaume, chargée de mission télésanté au sein de la FNI intègre ce comité au titre des personnalités qualifiées.

### **Relation avec l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie**

La convention nationale des infirmiers prévoit une répartition des sièges de la section professionnelle des instances paritaires nationales, régionales et départementales à parts égales entre les quatre syndicats signataires.

- **Commission Paritaire Nationale**

La convention précise que la présidence de la section professionnelle de la commission paritaire nationale revient à la FNI. La FNI y a 2 titulaires et 2 suppléants.

- **CPN-FCC**

La présidence de la section professionnelle de la commission paritaire nationale de la formation continue conventionnelle revient conventionnellement à la FNI. La FNI y a 2 titulaires et 2 suppléants.

- **Observatoire de la vie conventionnelle**

La FNI est membre à part entière de l'Observatoire de la vie conventionnelle créé par la convention de 2007.

- **Gestion de la formation continue conventionnelle des infirmiers**

La FNI assure depuis 2008 la présidence de Santé Formation 2, organisme gestionnaire de la formation continue conventionnelle des infirmiers.

- **Programme SOPHIA**

La FNI est membre du comité scientifique de SOPHIA, service d'accompagnement de l'Assurance Maladie pour les malades chroniques.

- **PRADO**

La FNI est membre du comité de pilotage des expérimentations PRADO initiées en décembre 2011 dans 5 CPAM pour la prise en charge postopératoire orthopédique par les infirmiers libéraux et les kinésithérapeutes.

### Relations avec la Mutualité Française

⇒ **La Mutualité Française choisit la FNI pour développer son programme « Priorité Santé Mutualiste »**

**En 2010, la Mutualité Française, consciente de la force audience dont bénéficie la FNI auprès des infirmiers libéraux dans les territoires, de par sa structure fédérale et le dynamisme des ses syndicats affiliés dans les départements, a choisi d'en faire un partenaire exclusif afin d'inclure les infirmiers libéraux dans son programme d'accompagnement de ses assurés « Priorité Santé Mutualiste ».**

Un groupe de pilotage national du projet associant les responsables du programme « Priorité Santé Mutualiste » et les dirigeants de la FNI ont retenu comme régions expérimentatrices, le Languedoc-Roussillon et la Franche-Comté.

Dans chacune de ces régions, trois réunions ont été organisées avec les correspondants FNI et Mutualité Française pour concevoir le dispositif.

- La première avec pour objectif une présentation approfondie de PSM, l'identification du périmètre des services sur lesquels travailler.
- La seconde afin d'arrêter le scénario de gestion de l'information : modalité d'adressage par l'infirmier, retour d'information.
- La troisième pour définir les modalités pratiques de "recrutement", l'information et l'accompagnement des infirmiers volontaires en région.
- une 4ème réunion s'est tenue à l'issue du démarrage pour vérifier les conditions de mise en œuvre et faire les ajustements nécessaires.

⇒ **Partenariat national entre l'Union Nationale de la Mutualité Française et la FNI.**

**Le 14 septembre 2010**, l'Union Nationale de Prévoyance de la Mutualité Française (UNPMF) et la FNI signent une convention nationale de partenariat dont l'objet est d'améliorer la protection sociale des infirmières libérales, notamment en leur donnant accès à une complémentaire santé spécifique, dont les avantages et le niveau de garantie sont comparables à ceux dont peuvent bénéficier les infirmières salariées.

La FNI, sur la base de ce partenariat, est membre fondateur au sein de l'Association Nationale de Prévoyance des Professions Indépendantes, d'une section professionnelle des infirmiers libéraux ayant pour mission de suivre les contrats concernant la

profession, de veiller à leur mise en œuvre et de favoriser le dialogue sur la protection sociale relative aux infirmiers libéraux, entre l'UNPMF, ses mutuelles membres et des mutuelles auprès de qui l'ANPPI a souscrit des garanties auxquelles adhèrent des infirmiers libéraux.

### **La FNI régulièrement auditionnée par les instances nationales de concertation, d'aide à la décision et de contrôle**

- **Le 22 mai 2008, la FNI** est la seule organisation syndicale d'infirmiers libéraux auditionnée dans le cadre de la mission IGAS-IGF-IGAENR sur la perspective de la mise en place des dispositifs de formation dans le système LMD.
- **La mission confiée par Hervé Novelli à Brigitte Longuet** portant sur la modernisation de l'activité libérale a auditionné la FNI le 23 novembre 2009. La FNI est la seule organisation syndicale d'infirmiers libéraux concertée concomitamment à l'Ordre National des Infirmiers.
- **La cour des comptes** a auditionné la FNI en ses locaux le 19 mars 2010. Cette audition a porté sur les relations conventionnelles, la réforme de la formation initiale, l'Ordre. L'audition a été conduite par Monsieur Salsmann, Conseiller Maître de la Cour des Comptes et Monsieur Gallée, rapporteur de la Cour des comptes.
- **La mission IGAS sur l'HAD**, la FNI a été auditionnée le 6 juillet 2010 en ses locaux dans le cadre de l'élaboration du rapport IGAS sur l'HAD rendu public en novembre 2010.
- **La mission A. Franco sur le « Vivre chez soi » diligentée par Nora Berra, Secrétaire d'Etat en charge des aînés.** Le président de la FNI a participé au groupe de travail N°4 de cette mission (compétences et métiers) qui a rendu son rapport à la ministre en juin 2010.
- **La mission Hubert, concertation sur la médecine de proximité**, la FNI a été auditionnée le 11 mai 2010 par Elisabeth Hubert.
- **Le Centre d'Analyse Stratégique**, instance d'aide à la décision placée auprès du Premier Ministre, a auditionné la FNI à trois reprises au cours de l'année 2011. Le CAS, dans sa note d'analyse N°254 rendue publique le 6 décembre 2011, relaie une proposition forte de la FNI et en fait la première préconisation du 2<sup>ème</sup> volet consacré à la télémédecine, en préconisant la création d'un dossier infirmier informatisé, en parallèle du DMP, et bien sûr compatible avec lui.
- **Nouvelle audition de la FNI par la Cour des Comptes le 3 février 2012**, audition conduite par Madame Toraille, relative à l'enquête de suite du rapport 2007 « médecin traitant et parcours de soins ».
- **L'Agence des Systèmes d'Information Partagée en Santé (ASIP-Santé)** a souhaité travailler en étroite collaboration avec la FNI. Ces travaux ont été initiés au cours d'un séminaire des cadres de la FNI les 10 et 11 juin 2009 à Besançon



auquel a participé le Dr Picard, conseiller médical de l'ASIP Santé, et le Dr LUCAS, vice-président de l'Ordre National des médecins.

Suite à cette main tendue de l'ASIP, la FNI a initié en partenariat avec le LESSIS (Syndicat des entreprises des systèmes d'informations en santé) 4 groupes de travail qui ont rendu leurs propositions le 15 juillet 2010 au Directeur de l'ASIP Santé.

La pertinence de ces propositions a conduit l'ASIP Santé à intégrer dans ses projets le développement d'un Dossier infirmier informatisé, baptisé D2I.

Le 4 novembre 2010, Jean-Yves Robin, directeur de l'ASIP Santé, s'est déplacé, accompagné du président de la FNI et de Maryse Guillaume chargée de mission télésanté de la FNI, au Département santé du gouvernement fédéral de Belgique pour une présentation des avancées du Dossier infirmier informatisé expérimenté, à la demande du gouvernement dans ce pays.

Suite à la publication de la note d'analyse du CAS de décembre 2011 faisant de ce D2I une priorité nationale pour les 20 prochaines années, le directeur de l'ASIP Santé a rencontré les dirigeants de la FNI en leurs locaux le 7 février 2012 dans la perspective de la mise en œuvre d'un groupe d'experts pour mener à bien ce projet.

## **4-7 La FNI : une place prépondérante pour la profession infirmière dans les instances interprofessionnelles nationales**

**Plus que tout autre syndicat d'infirmiers libéraux, la FNI, de part son histoire, son expertise et la lisibilité de sa ligne syndicale, a su gagner une large audience au sein des instances interprofessionnelles nationales.**

**Cette confiance renouvelée se mesure objectivement par la place qu'occupe la FNI dans les bureaux des ces instances nationales :**

- **Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) :** le président de la FNI est élu trésorier adjoint, seul représentant des infirmiers au sein du bureau
- **Union Nationale des Professions de Santé (UNPS) :** le président de la FNI est élu vice président, seul représentant des infirmiers au sein du bureau.
- **Centre National des Professions de Santé (CNPS) :** le président de la FNI est élu vice-président, seul représentant des infirmiers au sein du bureau.
- **Fond Interprofessionnel de Formation des Professions Libérales (FIF-PL):** la vice-présidente de la FNI est vice-présidente de la section santé du FIF-PL.
- **Caisse Autonome de Retraite et de Prévoyance des Infirmiers, Masseurs Kinésithérapeutes, Pédicures-Podologues, Orthophonistes et Orthoptistes (CARPIMKO),** Pascal LEBLANC, président de la CARPIMKO, tête de liste FNI aux

dernières élections, est membre du Conseil d'administration du syndicat FNI du Nord.

**A titre d'exemple, lors des dernières élections du bureau de l'UNPS le 21 juillet 2011, la FNI, en lice pour le poste de vice-président avec le SNIIL, a été élu avec 32 voix contre 8 voix pour le SNIIL.**

## 4-8 Relations avec la Haute Autorité de Santé

La FNI est membre fondateur de l'AFRESI, société savante en sciences infirmières. Force est de constater que l'AFRESI, dont la présidence est actuellement assurée par le SNIIL, ne fonctionne plus conformément à ses statuts, que le renouvellement du bureau n'est plus assuré, qu'aucun rapport d'activité n'est plus produit. L'Association Française des Directeurs de Soins (AFDS), également membre fondateur, a d'ailleurs fait part de sa démission de l'AFRESI en 2011.

Face à une cette carence de l'unique société savante pour l'exercice libéral infirmier, la FNI est régulièrement sollicitée par la HAS pour proposer des experts infirmiers.

- **En 2008**, Philippe Tisserand, président de la FNI, intègre le comité de pilotage d'un groupe de travail thématique sur la prise en charge et le suivi des patients diabétiques insulinodépendants.
- **En mars 2009**, Maryse Guillaume, experte formatrice, secrétaire générale de la FNI, intègre le groupe de travail de la HAS sur la perfusion à domicile, sur proposition de la FNI.
- **En avril 2009**, Maryse Guillaume intègre le groupe de travail de la HAS sur le traitement des plaies à domicile, sur proposition de la FNI.
- **En décembre 2010**, Line Hannebicque, administrateur fédéral de la FNI, intègre le groupe de travail « maladie de parkinson » de la HAS, sur proposition de la FNI. Véronique Maurel, administrateur FNI, intègre le groupe de lecture sur le même thème, sur proposition de la FNI.
- **En 2011**, Maryse Guillaume, secrétaire générale de la FNI, intègre le groupe de travail « instruction des protocoles de coopérations Article 51 de la loi HPST », sur proposition de la FNI. Elle sera ensuite désignée comme rapporteur pour certains protocoles.

## 4-9 Relations avec les Associations d'usagers

La FNI entretient des relations étroites avec les grandes associations d'usagers du système de soins.

C'est ainsi que Christian Saout, président du CISS, est intervenu en 2007 au 54<sup>ème</sup> Congrès de la FNI.

En 2010, le service juridique de la FNI a collaboré avec le CISS dans la perspective d'un recours contentieux en Conseil d'Etat contre l'arrêté coopération du 31 décembre 2009. A l'issue de ces échanges entre experts juridiques, le CISS et la FNI ont déposé chacun en ce qui les concerne un recours en annulation de cet arrêté ministériel devant la haute juridiction.

En décembre 2010, Alain Raymond, président de l'Association Française des Diabétiques, est intervenu lors du 57<sup>ème</sup> Congrès de la FNI.

## 4-10 Relations avec les Parlementaires

La FNI est en relation permanente avec les parlementaires des deux chambres au niveau national et par le biais des syndicats départementaux affiliés dans leurs circonscriptions d'origine.

Ce lobbying parlementaire est à l'origine de nombreuses questions écrites au gouvernement dont quelques exemples significatifs sont consultables en annexe sur deux thématiques les plus récentes :

- La réforme de la biologie et l'autorisation de prélever dans les cabinets infirmiers.
- L'inscription à la LPPR des sets pour pansements.

La FNI est régulièrement auditionnée par les commissions des affaires sociales du Sénat et de l'Assemblée Nationale (Audition au Sénat en 2010 par Mme Demarescaux/Intégration dans la filière LMD, audition le 28 avril 2010 à l'Assemblée Nationale par Mme Lemorton dans le cadre de la mission qui lui a été confiée sur la formation initiale des auxiliaires médicaux,...).

Les groupes parlementaires sollicitent fréquemment la FNI en regard de son expertise sur les sujets portant sur l'organisation des soins de ville. A titre d'exemple, **le 26 avril 2011**, la FNI a été auditionnée par les groupes de travail de l'UMP de l'Assemblée Nationale et du Sénat, afin d'échanger sur les préoccupations concrètes des habitants des territoires ruraux en terme d'offres de soins et sur les mesures qui pourraient être proposées.

**L'implication forte de la FNI pour le développement des technologies numériques de santé et son expertise reconnue dans ce domaine ont permis de faire entendre ces dernières années de façon inédite la voix du corps infirmier au même titre que celle des experts reconnus dans les rencontres parlementaires, assises du Sénat et autres manifestations parrainées par les parlementaires, à titre d'exemple :**

- **1ères Assises des Technologies Numériques de Santé du Sénat, placées sous le haut patronage de Roselyne Bachelot et Nathalie Kosciusko-Morizet, le**

**26 novembre 2009** : Philippe Tisserand, président de la FNI, intervient sur le thème « Enjeux et vertus de la télésanté ».

- **Rencontres parlementaires sur les systèmes d'information de santé, sous le haut patronage d'Eric Besson et de Nora Berra le 12 octobre 2011** : Philippe Tisserand et Michel Chassang introduisent la première table ronde « L'E-santé et la performance des organisations de soins ».
- **3èmes Assises des Technologies Numériques de santé, Assemblée Nationale, sous le haut patronage d'Eric Besson, ministre chargé de l'Industrie, de l'Energie et de l'Economie numérique, le 29 novembre 2011** : Philippe Tisserand, président de la FNI, intervient sur le thème « Quelles réponses face à l'impatience des patients ».

Par ailleurs, grâce aux relations entretenues par la FNI et les parlementaires, de nombreux amendements proposés par la FNI ont été apportés aux différents textes de loi pouvant avoir un impact sur l'exercice libéral infirmier. Ce fut le cas notamment pour les PLFSS 2009 et 2010, avec l'amendement proposé par la FNI et la FEHAP et soutenu par Isabelle Vasseur, infirmière et Députée de l'Aisne, ou dans le cadre du vote de la loi Fourcade avec un amendement de Michel Raison, Député de la Haute-Saône, amendement proposé par la FNI. Ce fut encore le cas lorsque le rapporteur de la PL Fourcade a accepté, à la demande de la FNI, de retirer son amendement au profit d'un amendement gouvernemental, préparé en concertation avec la FNI et réintroduisant la possibilité pour les infirmiers d'effectuer des prélèvements biologiques dans leurs cabinets.

## **4-11 Relations avec les représentants des établissements de santé ou médico-sociaux**

**FNEHAD**, la FNI est signataire avec les trois autres organisations syndicales représentatives des infirmiers d'un accord cadre avec la Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à domicile.

**FEHAP**, la FNI et la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne collaborent régulièrement et ont conduit récemment des actions communes, à titre d'exemple :

- **Le 27 mars 2009**, la FEHAP et la FNI interpellent conjointement Roselyne Bachelot, ministre de la Santé, dans un courrier cosigné pour lever les obstacles à la coopération entre infirmiers libéraux et établissements et services sanitaires et médico-sociaux (Annexe 4-a).  
La même année, Isabelle Vasseur, députée rapporteur du PLFSS 2010, soutient un amendement proposé par la FNI et la FEHAP.
- **En 2010**, la FEHAP et la FNI tentent à nouveau d'amender le PLFSS afin de rétablir la prise en charge des cotisations d'assurance maladie des infirmiers libéraux lorsqu'ils collaborent avec des structures.
- **En 2011**, la FNI et la FEHAP rédigent une proposition d'amendement à la proposition de loi Fourcade visant à neutraliser le risque de requalification en

salariat des activités des infirmiers libéraux intervenant dans des structures qui incluent leurs rémunérations (annexe 4-b). **Cet amendement sera adopté dans le vote définitif de la loi.**

- **Le 3 mai 2011**, la FNI initie un groupe de travail qui réunira une première fois au siège de la FNI la directrice adjointe du secteur dialyse de la FEHAP et la présidente de l'Association Nationale des Infirmiers Libéraux en Auto-dialyse (ANILAD). L'objectif de cette première réunion du groupe, dont les travaux se poursuivent, était de poser l'ensemble de la problématique complexe de la collaboration des infirmiers libéraux en Unité d'Auto-dialyse.

## 4-12 Relations avec les centrales syndicales et syndicats d'infirmières salariées

La promotion de la profession, la défense du périmètre des compétences infirmières telles qu'elles sont décrites dans le code de la santé publique, la défense des intérêts matériels et moraux des infirmières sont autant de thématiques transversales à tous les secteurs d'activité qui justifient pleinement une réflexion, voire une mobilisation allant au-delà du strict cadre de l'exercice libéral.

**La FNI a démontré à plusieurs reprises au cours de ces dernières années qu'elle pouvait jouer un rôle central et fédérateur en prenant l'initiative de constituer un front syndical uni, rassemblant les grandes centrales syndicales et les syndicats professionnels représentatifs des infirmiers libéraux.**

**A titre d'exemples, deux mouvements sociaux initiés par la FNI qui ont marqué les esprits et permis d'infléchir les décisions gouvernementales :**

- **5 juin 2008, la FNI et le SNPI** (Syndicat de salariés appartenant à la CFE-CGC) réunissent leurs cadres au Quartz de Brest et initient une pétition nationale pour défendre le Décret de compétence infirmier menacé par le gouvernement (annexe 5-a).
  - ⇒ **50 000 brochures sont éditées**
  - ⇒ **200 000 tracts**
- **1<sup>er</sup> Juillet 2008, l'ensemble des centrales syndicales** se rallient au mouvement, ainsi que l'ONSIL et Convergence Infirmière, syndicats représentatifs des libéraux.  
**CFDT-CFTC-CNI-CI-FNI-FO-ONSIL-SNICS FSU-SNPI CGC-SUD-UNSA-UFMICT CGT** publient un communiqué de presse commun (annexe 5-b).
- **27 février 2009, nouvelle initiative intersyndicale** visant à défendre le niveau de formation initiale des infirmiers en IFSI (annexe 5-c), nouvelle pétition nationale à l'appel :
  - ⇒ des **fédérations Santé Social** CFTC, CFE-CGC et UNSA,
  - ⇒ des **syndicats d'infirmiers de l'Education Nationale** SNICS-FSU, SNIES, UNSA et SNAIMS,
  - ⇒ des **syndicats d'infirmiers libéraux** FNI, ONSIL et CI,
  - ⇒ des **syndicats d'infirmières salariées** CNI et SNPI,
  - ⇒ le **syndicat national des Sapeurs-Pompiers professionnels et des SDIS.**

**A noter : l'isolement du SNII, pourtant représentatif et toujours grand absent des grands mouvements intersyndicaux qui ont marqué ces 5 dernières années.**

## **4- 13 Relations Internationales**

**La FNI est certainement l'organisation professionnelle infirmière française qui bénéficie de la plus large audience internationale, de par ses liens étroits avec le secrétariat des infirmières de l'espace francophone (SIDIIEF) dont elle est membre et les relations qu'elle entretient avec les organisations infirmières et les enseignants chercheurs infirmiers internationaux.**

**Les congrès de la FNI constituent autant d'évènements permettant des échanges internationaux sur des thématiques infirmières et soignantes**

**En 2008, sont intervenus au cours du 55ème congrès FNI :**

- ⇒ **Professeur Sally Kendall**, Professor of Nursing et Director of CRIPACC (Centre for Research in Primary and Community Care) à l'University of Hertfordshire,
- ⇒ **Docteur Schwendimann**, Fédération des médecins suisses (FMH)/Institut des sciences infirmières - Université de Bâle,
- ⇒ **Gyslaine Desrosiers**, Présidente de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec.

**A noter que la présence en France de Mme Desrosiers à l'occasion de ce congrès FNI donna lieu à l'organisation d'un dîner par le cabinet de Roselyne Bachelot, dîner réunissant autour de la présidente de l'Ordre des infirmiers du Québec, Céline Mounier, Conseillère technique de la ministre, Annie Podeur, directrice de la DGOS, Philippe Tisserand, président de la FNI.**

**En 2009, le 56ème congrès de la FNI** accueillait le représentant du Nursing et Midwifery Council, David Hubert, EU and international adviser.

**En 2010, le 57ème congrès de la FNI** accueillait en Martinique la Fédération Nationale des Infirmiers Belges. Une rencontre préalable avait eu lieu à Bruxelles entre le président et la secrétaire générale de la FNI pour organiser les interventions des représentants de la FNIB autour de trois volets: projets et études en Belgique, supports et réseaux de soins, systèmes d'informations partagées.

Cette collaboration a donné lieu à publication dans AGORA, le journal de l'infirmière belge en juin 2011.

**Très forte audience de la FNI dans la communauté infirmière internationale**

**En juin 2009** la FNI est invitée à l'ouverture du Congrès mondial du SIDIIEF à Marrakech

**Le 1er février 2011, Philippe Tisserand, président de la FNI, membre du Jury des Prix Reconnaissance.** Les Prix Reconnaissance sont attribués tous les trois ans dans le cadre des congrès mondiaux organisés par le SIDIIEF.

**Le 24 mai 2012 à Genève, Philippe Tisserand, président de la FNI, animera le Symposium international sur les nouvelles collaborations infirmière-médecin organisé dans le cadre du Congrès mondial du SIDIIEF.**

## **4-14 Relations avec les institutions loco régionales**

Les cadres syndicaux de la FNI sont présents dans toutes les déclinaisons départementales et régionales des instances nationales que sont les commissions paritaires départementales et régionales, les conférences régionales de santé, les commissions des pénalités, la SAS de l'Ordre Régional des médecins, la commission de recours des victimes des accidents thérapeutiques, etc.

La FNI occupe une place prépondérante dans les instances syndicales interprofessionnelles telles que les Centres Départementaux des Professions de Santé et les CRPS, nouvellement constitués par le CNPS. A noter, l'absence du SNIIL de ces instances, suite à sa démission du CNPS par lettre enregistrée en 2011.

Les syndicats départementaux FNI sont des partenaires privilégiés des associations locales de patients avec lesquelles ils collaborent, notamment dans le pilotage et l'animation des réseaux de santé, qu'ils ont participé à mettre en place ou, selon les cas, dont ils sont même promoteurs, un des plus beaux exemples étant le réseau SOS Douleur qui fait des émules sur le plan national.

## **4- 15 Audience de la FNI dans les médias**

La FNI est l'organisation syndicale infirmière dont « l'indice de bruit médiatique » dépasse largement celui des autres organisations syndicales et bien au-delà du strict cadre de l'exercice libéral.

La FNI est le seul syndicat professionnel représentatif des infirmiers libéraux à tenir régulièrement des conférences de presse et à publier des « Positions Papers » (Documents en annexe ) repris par la presse professionnelle en France et dans l'espace francophone.

- Conférence de presse « *Les infirmiers libéraux, ciment de la télésanté* »  
Le 11 mars 2010 au Presse Club-Paris.
- Conférence de presse « *Education thérapeutique : A la recherche du chaînon perdu* »  
Jeudi 16 septembre 2010 à la Maison des Centraliens.
- Conférence de presse « *Débat national dépendance : l'infirmière référente un chaînon manquant dans le système de soins* »  
Mercredi 18 mai 2011 à la Maison des Centraliens.
- Conférence de presse « *PERFUSION À DOMICILE : Performance médico-économique de la prise en charge libérale* »  
Mercredi 21 mars 2012 à l'Espace Vocation Hausmann.

### ***Presse écrite***

En 2011, la FNI a publié 19 communiqués de presse, tous repris par les agences de presse spécialisée APM et AEF INFO et, à plusieurs reprises par l'Agence France Presse, ces dépêches donnant lieu à de nombreux articles :

- Dans les quotidiens nationaux, Les Echos, Figaro, Direct Matin etc.
- Dans la presse spécialisée et professionnelle, Hospimédia - Le Quotidien du médecin L'infirmière libérale Magazine - Espace Social Européen - Actusoins-Infirmier.com, etc.
- Quotidiens régionaux (revue de presse complète consultable au siège de la FNI).

### ***Presse Audio visuelle***

**Grâce à la communication dynamique de la FNI, la profession d'infirmière occupe désormais un réel espace dans les journaux télévisés, les émissions thématiques Santé, espace médiatique à la hauteur du capital sympathie dont bénéficie cette profession dans la population.**

A titre d'exemple et de façon non exhaustive :

L'appel à la grève des prélèvements biologiques, lancé par la FNI, est repris le 11 Avril 2011 par l'Agence France Presse. La dépêche publiée le même jour a donné lieu dans le courant de la semaine à une campagne médiatique sans précédent : reprise dans la plupart des quotidiens régionaux, par les radio régionales et nationales, les chaînes de télévisions régionales et les journaux télévisés nationaux de TFI, en ouverture du JT de 13h, aux JT de 20h sur France 2 et sur France 3.

La FNI représente l'organisation professionnelle infirmière de référence pour les rédactions des chaînes de télévision françaises et les radios, phénomène mesurable notamment par :

- Le président de la FNI invité du journal RTL Midi.



- Le président de la FNI invité aux côtés d'Annie Podeur, directrice de la DGOS, sur le plateau de l'émission « **Enquêtes de Santé** » de **France 5**, consacrée au malaise des infirmières et diffusée en directe et en prime time le 25 novembre 2011.
- Le président de la FNI invité de l'émission « Quartier Général » de Direct 8 consacrée aux infirmières « héroïnes du quotidien » 90 minutes, diffusée le 16 janvier 2012 en prime time.

## 4- 16 Relations autres

La FNI est membre de la **Commission GALIEN** (Haut Conseil pour la télésanté et la francophonie).

La FNI est membre du conseil d'administration **d'INTEROP'SANTE**, instance de normalisation.

La FNI entretient des relations suivies avec :

- **APPAMED**, syndicat de fabricants de dispositifs médicaux. Le président de la FNI a été invité à plusieurs reprises à participer à une table ronde au cours de l'Assemblée Générale d'APPAMED.  
La FNI a collaboré avec APPAMED et l'UNPS à la définition de la composition des sets pour pansements proposée à la HAS en 2011.
- **SYNALAM**, syndicat des prestataires de services. La FNI et le SYNALAM donneront une conférence de presse commune le 21 mars 2012 sur le thème :  
« *PERFUSION À DOMICILE :*  
*Performance médico-économique de la prise en charge libérale*  
*Exemple de la cancérologie*”
- **LESSIS**, les entreprises des systèmes d'information sanitaires et sociaux. La FNI et le LESSIS ont conduit en 2009 et 2010 quatre groupes de travail thématiques, dossier infirmier informatisé, bilan nutritionnel, suivi des AVK, transferts de données Hopital /Ville, avec les éditeurs de logiciels infirmiers, et rendu leur proposition à l'ASIP Santé le 15 juillet 2010.

## 5 - Moyens mis en œuvre pour informer les professionnels infirmiers

## Liens avec les adhérents

### *Par l'information*

- Un Mensuel Avenir&santé
- Une Revue de presse hebdomadaire adressée aux adhérents
- Un Site Internet, référence dans la communauté infirmière.
- Circulaires départementales bi -mensuelles adressées aux adhérents

### *Par les rencontres et les échanges*

- Un Congrès National ouvert aux adhérents
- Deux Assemblées départementales annuelles ouvertes aux cadres syndicaux départementaux et régionaux
- Un séminaire annuel des cadres FNI
- Une Assemblée Générale annuelle dans chaque syndicat départemental
- Des réunions thématiques pluriannuelles organisées par chaque syndicat départemental ouvertes à tous les infirmiers, syndiqués ou non.
- De Journées Régionales des Unions Régionales FNI ouvertes à tous les infirmiers, syndiqués ou non.

## Liens avec les non adhérents

- Avenir&santé : Deux numéro spéciaux gratuits diffusés à 62 000 exemplaires
- Site Internet : Possibilité d'interroger la juriste ou un expert en nomenclature (Plus de 1 200 réponses personnalisées et gratuites à des questions d'ordre juridique ou des conseils en facturation adressées chaque année en réponse aux formulaires de contacts du site)
- Réunions thématiques locales
- Journées Régionales des UR-FNI

## 6 - LES STRUCTURES ET ACTIVITES ANNEXES DE LA FNI

### **Santé Promotion Services (service juridique de la FNI)**

**La FNI est la seule organisation syndicale autorisée par le ministère de la Justice à exercer le droit à titre accessoire (arrêté ministériel du 29 août 2009).** Cette activité de conseil juridique et de rédaction d'actes est assurée par Santé Promotion Services, service juridique de la FNI. A la différence des autres organisations syndicales, en vertu de cette autorisation ministérielle, cette activité juridique n'est pas limitée aux seuls adhérents de la FNI, mais s'adresse à l'ensemble de la profession.

SPS est sollicité quotidiennement par les adhérents FNI qui bénéficient de consultations juridiques gratuites et de tarifs préférentiels pour l'élaboration de contrats et beaucoup plus largement par l'intermédiaire des formulaires de contacts mis à disposition des infirmiers sur le site de la FNI.

Le service juridique de la FNI bénéficie d'une expertise reconnue parmi les professions du droit, il est régulièrement sollicité par des avocats pour des conseils relatifs à des problématiques infirmières.

**En 2010, Aude Dauphin, juriste responsable de SPS, a participé à plusieurs groupes de travail réunissant les experts juridiques des ordres professionnels sous l'égide du ministère de la Santé, portant notamment sur l'écriture de projets de textes règlementaires comme le décret portant création des SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires issue de la loi Fourcade).**

### **Avenir et Santé**

Publication du magazine Avenir et Santé, inscrit à la Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse, labellisé chaque année par l'Office de Justification de la Diffusion des supports publicitaires (Label OJD). **Avenir et Santé constitue avec l'Infirmière Libérale Magazine, des éditions WOLTERS KLUWER, les deux seuls supports de presse professionnelle « d'opinion » à destination des infirmières libérales françaises.**

Ce mensuel payant est diffusé à 8 000 exemplaires, **l'abonnement étant indépendant et dissocié de la cotisation syndicale.** Deux numéros spéciaux édités à 62 000 exemplaires gratuits sont annuellement diffusés à l'ensemble de la profession, dont celui paraissant en janvier et contenant le **répertoire annuel des formations agréées par le FIF-PL** (Fond Interprofessionnel des Professions Libérales). Avenir et Santé constitue l'unique support de diffusion de ce répertoire de formation pour les infirmières libérales.

En décembre 2011, la FNI a célébré la sortie du 400<sup>ème</sup> numéro d'Avenir et Santé. Le Magazine de la FNI est né en 1955 sous le titre de « la revue de l'infirmière », il a traversé toute la 2<sup>ème</sup> moitié du 20<sup>ème</sup> siècle jusqu'à ce jour. Cette antériorité est assez remarquable dans le paysage éditorial de la santé. En effet, Avenir et Santé préexistait aux grands journaux professionnels médicaux qui sont apparus dans les années 1970, le Quotidien du Médecin ayant été créé en 1971.

## **AGAPI**

La FNI est membre de droit du CA de l'AGAPI, association de gestion agréée par l'Administration fiscale, dont la FNI est fondatrice. **Cette structure est autonome et sans liens financiers avec la FNI.**

## **AFCOPIL**

La FNI est l'actionnaire unique de la SASU « AFCOPIL » (Agence de formation continue des professionnels infirmiers libéraux), organisme de formation agréé organisant des actions de formation continue à destination de toute la profession.

L'AFCOPIL publie chaque année un répertoire complet des formations conventionnelles pour lesquelles elle a reçu un agrément, publication diffusée aux infirmières libérales à 62 000 exemplaires. En 2011, l'AFCOPIL fait partie des organismes de formation conventionnelle affichant le meilleur taux de remplissage et les meilleurs résultats d'évaluations.

## **ANIRAM (Association Nationale des Infirmiers Retraités Anciens Membres)**

La FNI est membre fondateur de cette association de retraités anciens membres. Les retraités de l'exercice libéral infirmier ont fait une première entrée discrète au sein de la Caisse autonome de retraite. Ils sont représentés au sein d'un comité consultatif par Bernard Boidé, lui-même ancien président de la Caisse, membre du conseil fédéral de la FNI, grand témoin de ces évolutions.

Suite aux demandes formulées par les professionnels, la CARPIMKO a constitué un comité des retraités, composé d'un représentant de chacune des 5 professions constitutives de la caisse. Ce comité ne dispose pas de pouvoir de vote, mais il exerce un rôle consultatif. Il est ponctuellement invité à échanger avec les membres du conseil d'administration de la CARPIMKO, comme ce fut le cas après la dernière session de l'année 2011. Il reflète l'augmentation de la part des retraités dans les effectifs, 40 000 aujourd'hui dans les seuls rangs des infirmiers, pour 75 000 actifs.

L'ANIRAM, sollicitée il y a deux ans, a proposé que les infirmiers libéraux retraités soient représentés par Bernard Boidé, infirmier libéral en retraite depuis 4 ans, ancien membre du Conseil d'Administration de la FNI, Bernard Boidé n'est pas un retraité comme les autres, il fait plutôt figure de grand témoin, lui qui exerça les plus hautes responsabilités à la Carpimko dans les années 1980 et 1990.

## Liste des documents en annexe

**PIECE N° 1** : tableau de synthèse de dépouillement des élections aux URPS

**PIECE N° 2** : tableau des effectifs par département

**ANNEXE 1** : audition de la FNI à l'Elysée

**ANNEXE 2** : un cadre syndical de la FNI membre de la Commission Larcher

**ANNEXE 3** : audience de la FNI auprès du Ministre de la Santé

**ANNEXE 4** : relations avec les représentants des établissements de santé ou médico-sociaux

**ANNEXE 5** : relations avec les centrales syndicales et syndicats d'infirmières salariées

**REPONSES DES DEPUTES** : réforme de la biologie – déremboursement des sets de pansements

**DOSSIERS DE PRESSE ET POSITION PAPER**

**CONGRES** : programmes – dossiers de presse – P.V. des congrès

**STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR FNI**

**COMPTE D'EXPLOITATION DES 4 DERNIERES ANNEES**